

**CONVENTION DE LOCATION  
DE LA SALLE POLYVALENTE  
TARIFS à compter du 1er janvier 2023**

Délibération du XX XX XXXX

	TARIFS	Location vaisselle
➤ Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune	200 €	30 €
➤ Personnes extérieures à la commune	350 €	
<b><u>Pendant les vacances scolaires d'été</u></b> <b>Le lundi, mardi, mercredi et jeudi</b> <b>(hors jours fériés)</b>		
➤ Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune pour une durée de 24 heures	100 €	
➤ Personnes extérieures à la commune	175 €	

### **Conditions de location pour les associations**

Le Conseil Municipal a décidé la gratuité de la salle polyvalente 2 fois par an avec prêt de la vaisselle pour les associations de la commune et du RPI Eybouleuf – la Geneytouse. Toute réservation sera prise en considération à la date de signature de la convention.

La non utilisation de la salle polyvalente à la date prévue sera comptée comme effective.

Au-delà de 2 réservations, les conditions de location de la salle polyvalente pour les associations ainsi que les tarifs appliqués seront identiques à ceux réservés aux particuliers.

## **CONDITIONS D'UTILISATION**

### **1 – LA RESERVATION**

Le demandeur **sur présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité** signe le contrat de location et dépose un règlement de réservation de la moitié de la somme de location.

### **2 – A LA PRISE DE POSSESSION DES CLES**

Le demandeur remet :

- Une caution de 1000 € concernant les dégradations de la salle polyvalente et du matériel

- Une caution de 300 € qui sera conservée si la salle n'est pas rendue propre et si le délai de restitution des clés n'est pas respecté.

- L'autre moitié de la location de la salle + la vaisselle

Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public

Les associations devront fournir un chèque de caution au nom de l'association.

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20211209-DE20214701-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2021



Les chèques de caution seront remis si la salle est vidée, nettoyée et si aucune dégradation n'a été commise, si le matériel a été rendu propre et dans son intégralité. A défaut les chèques de caution seront conservés jusqu'à l'évaluation des dommages (devis et estimation à l'appui) par les services municipaux qui décideront à ce moment s'il doit y avoir restitution partielle ou non du chèque de caution.

**Remarque : si la réservation n'est pas suivie de l'utilisation à la date prévue le chèque de réservation sera conservé comme indemnité de dédit**

## Récapitulatif

1<sup>er</sup> Versement :

2<sup>ème</sup> Versement :

Supplément Vaisselle :

Remise de la liste récapitulative avant le :

### Montant total de la location :

Caution dégradation : 1000 €

Caution nettoyage : 300 €

Etat des lieux. Le rendez-vous est donné à la salle polyvalente.

- A l'entrée :
- A la sortie :

## CONVENTION

Entre Monsieur Le Maire de la commune d'Eybouleuf  
D'une part

Et M .....  
Domicilié .....  
.....  
Coordonnées téléphoniques .....  
A l'occasion de .....

D'autre part

Date de la location.....

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Fait à EYBOULEUF, le .....  
Le Demandeur,  
(Précédé de la mention « *lu et approuvé* »)

Le Maire,  
Sébastien VINCENT